

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-073 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

Présents :

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

Excusés :

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pôle Vie scolaire, enfance : personnel contractuel année scolaire 2023-2024

Comme chaque année, dans le cadre de l'organisation scolaire, il convient d'envisager les recrutements de personnels contractuels afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM, d'entretien des locaux et de restauration scolaire pour assurer l'année scolaire 2023-2024.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024, pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 1 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 27/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}
 - 2 postes d'adjoint technique à 21/35^{ème}
- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024 au Pôle Vie scolaire, enfance pour assurer des fonctions d'ATSEM :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème}
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- A compter du 14 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2024 au Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 3 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème}
 - 2 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 17.5/35^{ème}

Ces recrutements permettent de couvrir les besoins en personnel sur la période estivale (en garantissant des conditions d'accueil et d'encadrement optimales des enfants pendant les absences pour congés annuels des agents titulaires) et d'assurer l'animation auprès des enfants sur les temps périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement durant l'année scolaire 2023-2024.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial.

Carré d'argent

Les collectivités territoriales peuvent sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la Fonction Publique, recruter un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du régisseur général du Carré d'argent, un appel à candidatures a été lancé. De par l'absence de candidatures statutaires répondant aux critères de recrutement définis pour ce poste il est proposé, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire de technicien territorial et en tenant compte de l'expérience de l'agent.

Service Communication

Compte tenu des besoins croissants de la collectivité en termes de communication, le recrutement d'un graphiste avait été acté par délibération en date du 14 décembre 2022.

De par l'absence de candidatures statutaires répondant aux critères de recrutement définis pour ce poste, un agent non titulaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial a été recruté pour une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2023.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2023, conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération est fixée au 7^{ème} échelon de l'échelle du grade de rédacteur territorial.

Service Exploitation technique

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe occupant le poste de peintre en 2021, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cet agent a quitté la collectivité. Aussi, un appel à candidature a été lancé et un autre agent contractuel a été retenu. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 afin de pourvoir à ce recrutement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes suivants :

- 3 postes au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème} du 14 juillet 2023 au 13 juillet 2024.
- 2 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet 17.5/35^{ème} du 14 juillet 2023 au 13 juillet 2024.
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 27/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
- 2 postes d'adjoint technique à 21/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 14 juillet 2023.
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, compter du 1^{er} septembre 2023.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.
- 1 poste de rédacteur à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2023.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/07/2023.....
- De la publication ou notification le :6/07/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.